

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Le lundi, 22 février 2021, à la reprise de la séance ordinaire ajournée le 8 février 2021 à 20 h 29 les membres du conseil présents par le biais de la plateforme Zoom sont:

Martin Nadeau, Pierre Fortier, Sylvain Beaudoin, Yolande St-Amant, Jean-Félice Nadeau et Martine Allard.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Mario Fortin.

Mesdames Justine Fecteau, directrice générale, et Geneviève Routhier, greffière, sont également présentes.

**RÉSOLUTION
NO 043-21**

REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

DE REPRENDRE les délibérations de la présente séance.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 044-21**

SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER messieurs Mario Fortin, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et Me Geneviève Routhier, greffière, ou, en cas d'absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte notarié à intervenir avec Monique Brunet consistant en la création de servitudes réelles de maintien en état pour des empiètements mineurs en faveur du lot 3 773 826 du cadastre du Québec (1778-1784, rue Saint-Calixte), contre les immeubles appartenant à la Ville de Plessisville, étant le lot 3 772 810 du cadastre du Québec (rue Saint-Calixte) et le lot 3 773 828 du cadastre du Québec (avenue Saint-Luc), le tout conditionnellement à la reconstruction de l'immeuble dans les limites du lot en cas de destruction de ce dernier. Si la Ville (cédant) procède à des opérations d'entretien courantes, de déneigement ou si elle doit refaire le trottoir et endommager la base de béton ou les escaliers qui empiètent sur le domaine public, elle se dégage de toute responsabilité à cet égard. En conséquence, les frais de réparations desdits bris seront à la charge du propriétaire (cessionnaire) du lot 3 773 826 (1778-1784, rue Saint-Calixte).

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE D'AJOURNEMENT DU 22 FÉVRIER 2021

RÉSOLUTION
NO 045-21

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE DES MEMBRES DE L'AQU

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Martine Allard

DE RENOUELER le mandat de mesdames Justine Fecteau, Isabelle Fillion, Linda Painchaud et Nancy Desrochers et messieurs Gabriel Michaud et Patrick Breton, ainsi que monsieur Sylvain Beaudoin et madame Yolande St-Amant, conseillers, à titre de représentant de la municipalité comme membres de l'Association Québécoise d'urbanisme pour 2021.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de la cotisation annuelle de 515 \$ excluant les taxes applicables, ainsi qu'au remboursement des dépenses afférentes selon le règlement en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 046-21

DÉLÉGATIONS AUX FORMATIONS VIRTUELLES DE L'AQU

Proposé par madame Martine Allard

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la présence de monsieur Sylvain Beaudoin et madame Yolande St-Amant, conseillers, à la formation sur l'urbanisme organisée par l'Association québécoise d'urbanisme sous le thème « *Les PPCMOI, pièges et possibilités!* », qui avait lieu sous forme de webinaire, le 15 janvier 2021.

DE DÉLÉGUER monsieur Sylvain Beaudoin et madame Yolande St-Amant, conseillers, aux formations sur l'urbanisme organisée par l'Association québécoise d'urbanisme :

- sous le thème « *Le CCU, un intervenant précieux et utile* », qui aura lieu sous forme de webinaire, le 24 février 2021;

- sous le thème « *Les dérogations mineures ou majeures!* », qui aura sous forme de webinaire, le 12 mars 2021.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des frais d'inscription de 150 \$, excluant les taxes applicables, ainsi qu'au remboursement des frais de déplacement et des dépenses afférentes selon le règlement en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 047-21

DÉLÉGATION AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UMQ (VIRTUELLES)

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

SÉANCE ORDINAIRE D'AJOURNEMENT DU 22 FÉVRIER 2021

Et résolu à l'unanimité

DE DÉLÉGUER monsieur Mario Fortin, maire, et madame Yolande St-Amant, conseillère, aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, de façon virtuelle du 12 au 14 mai 2021, sous le thème : Le monde municipal sur tous les fronts.

En cas d'absence de l'un ou de plusieurs d'entre eux, un ou des autres membres du conseil pourront y assister.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des frais d'inscription de 500 \$ par délégué, excluant, les taxes applicables, ainsi qu'au remboursement des dépenses afférentes selon le règlement en vigueur.

ADOPTÉE

APPELS D'OFFRES - PROJETS 2021

Il s'agit d'apporter une précision au paragraphe 5 de la résolution 032-21 adoptée le 8 février 2021 afin que l'autorisation d'aller en appel d'offres vise aussi les travaux de réfection partielle de la toiture – Bassins a, b1, b2, b3 et c– Centrale de filtration des eaux.

RÉSOLUTION NO 048-21

NOUVEL ORGANIGRAMME

ATTENDU QUE les membres du conseil ont accepté, lors de l'adoption du budget 2021, le projet de réorganisation administrative majeure impactant tant le personnel syndiqué que le personnel cadre de la Ville, lequel projet ayant pour objectif de permettre une optimisation des ressources et des processus au sein de l'organisation municipale;

ATTENDU QU'en conformité avec les valeurs de la directrice générale et dans l'esprit de la nouvelle culture organisationnelle qui est actuellement implantée au sein de l'organisation, les employés et directions concernés ont été consultés et ont même contribué activement aux travaux nécessaires;

ATTENDU QUE les changements proposés respectent l'axe 5 du plan stratégique 2015-2025 « Une administration efficace au service du citoyen et proche de sa population »;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Yolande St-Amant

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le nouvel organigramme de la Ville de Plessisville présenté par la direction générale et la direction des ressources humaines, rétroactivement au 4 janvier 2021.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE D'AJOURNEMENT DU 22 FÉVRIER 2021

RÉSOLUTION NO 049-21 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT

ATTENDU le nouvel organigramme duquel découle la création de nouveaux postes et la révision de certaines descriptions de tâches;

ATTENDU QU'une évaluation des descriptions de tâches du personnel syndiqué a été faite avec le syndicat, conformément aux exigences de la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE ces modifications consistent, entre autres, à prévoir les modalités et conditions de travail régissant le chef d'équipe à la vie sportive et citoyenne, le tout suivant la création de ce poste et à préciser certains détails concernant la tâche secondaire de greffier adjoint et de celle de juge de paix fonctionnaire de catégorie 2;

ATTENDU que, suivant cette réorganisation, la Ville et le Syndicat désirent effectuer les modifications requises à la convention collective de travail à intervenir entre la Ville de Plessisville et le Syndicat National des employés municipaux de Plessisville, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, afin de tenir compte de la réorganisation administrative du 4 janvier 2021;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Martine Allard

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER mesdames Justine Fecteau, directrice générale, et Me Geneviève Routhier, greffière, à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Plessisville et le Syndicat national des employés municipaux de Plessisville, visant à modifier la convention collective signée le 25 novembre 2019 pour tenir compte de la réorganisation administrative du 4 janvier 2021 et de préciser certains éléments relatifs aux modalités applicables à la tâche du greffier adjoint et du juge de paix fonctionnaire catégorie 2.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 050-21 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DES CADRES

Proposé par monsieur Pierre Fortier

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Plessisville -1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, comme suit :

1. par le remplacement de l'article 5.01 par le suivant:

« **5.01** À l'exception des employés cadres ayant un contrat à durée déterminée qui ne peut devenir un employé permanent en raison de son contrat de travail, tout nouvel employé cadre est soumis à une période de probation de six mois de calendrier. »;

SÉANCE ORDINAIRE D'AJOURNEMENT DU 22 FÉVRIER 2021

2. par l'insertion, après le premier alinéa de l'article 7.03 a) du suivant:

« Un employé cadre qui se voit attribuer un poste de cadre-conseil pour une période déterminée, notamment en vue d'un départ à la retraite ou volontaire, conserve la même classe qu'il occupait avant d'occuper un tel poste.»;

3. Par le remplacement de l'annexe A par celle jointe à la présente résolution.

Ces modifications sont rétroactives au 4 janvier 2021, à l'exception du changement de classe, de la classe 4 à 6, de la directrice des TI, qui entrent en vigueur à compter du 22 février 2021.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 051-21**

**NOMINATION D'UN CADRE-CONSEIL POUR ASSURER LA TRANSITION LORS DU DÉPART
D'UN EMPLOYÉ À LA RETRAITE**

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Martine Allard

Et résolu à l'unanimité

DE NOMMER monsieur Serge Guillemette, rétroactivement au 4 janvier 2021, au poste de cadre-conseil, selon les conditions de travail prévues à la POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE DE LA VILLE DE PLESSISVILLE – 1^{ER} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2024, pour assurer un transfert de ses connaissances jusqu'à son départ à la retraite, prévu le 30 avril 2021. Monsieur Guillemette sera, pour cette période, sous la direction de la greffière et directrice des ressources humaines.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 052-21**

EMBAUCHE D'UN AGENT À L'URBANISME

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER monsieur Kevin Bisailon Champagne à compter du 15 mars 2021, au poste d'agent à l'urbanisme, lequel sera assujéti à la convention collective de travail en vigueur entre la Ville de Plessisville et le Syndicat national des employés municipaux de Plessisville.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE D'AJOURNEMENT DU 22 FÉVRIER 2021

RÉSOLUTION
NO 053-21

MODIFICATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE NO 16 DE GESTION TOPONYMIQUE

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE REMPLACER la politique municipale n° 16 « de désignation et de gestion toponymique » adoptée le 6 juin 2015, par celle mise à jour le 8 février 2021, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et est paraphée par le maire et la greffière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 054-21

APPROPRIATION DE FONDS - ARÉNA LÉO-PAUL-BOUTIN

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER 557 500 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement affecté "fond aréna Léo-Paul-Boutin" comme suit:

- 530 000 \$ pour rembourser par anticipation une partie du capital du Règlement 1626 « Relatif aux travaux de réfection de l'aréna Léo-Paul-Boutin et prévoyant une dépense et un emprunt maximal de 6 900 000 \$ » lors du renouvellement de celui-ci, le 8 mars 2021;

- 27 500 \$ pour couvrir une partie du versement semestriel dudit règlement 1626, prévu le 22 mars 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 055-21

NOMINATION DU LOCAL D'ARBITRES

ATTENDU QUE le comité chargé de l'application de la politique municipale n° 16 « de désignation et de gestion toponymique » a reçu le mandat pour analyser une demande visant la nomination du local des arbitres de l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin et fait une recommandation, lors d'une réunion tenue le 3 février 2021, pour que celle-ci porte le nom de « Nicolas Dutil »;

Proposé par madame Martine Allard

Appuyé par madame Yolande St-Amant

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la recommandation du comité chargé de l'application de la politique municipale n° 16 « de désignation et de gestion toponymique » et de nommer le local des arbitres de l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin « Nicolas Dutil ».

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE D'AJOURNEMENT DU 22 FÉVRIER 2021

RÉSOLUTION
NO 056-21

ADHÉSION AU FONDS RÉGIONAL ARTHABASKA-ÉRABLE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE La Corporation de développement durable (CDD) a sollicité la Ville pour devenir un des « membres fondateurs » pour la création du Fonds régional Arthabaska-Érable en développement durable;

ATTENDU QUE la création de ce fond vise à accélérer la mise en place de projets en développement durable, portés par des organisations de la région afin d'obtenir des impacts positifs sur nos milieux de vie;

ATTENDU QUE pour devenir un membre fondateur, la municipalité doit investir un montant minimal annuel;

Proposé par madame Yolande St-Amant

Appuyé par monsieur Pierre Fortier

Et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER la participation de la Ville à titre de membres fondateurs au Fonds régional Arthabaska-Érable en développement durable.

D'AUTORISER madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer pour et au nom de Ville de Plessisville, tous les documents requis en lien avec ce Fonds.

Il est de plus résolu d'affecter 25 000 \$ chaque année en provenance de l'excédent de fonctionnement affecté "Redevance matières résiduelles" représentant la contribution annuelle de la Ville à titre de membre fondateur audit Fonds pour les années 2021, 2022 et 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 057-21

AFFECTION DE FONDS - ACHAT D'UNE CAMIONNETTE ÉLECTRIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a obtenu une aide financière du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour la réalisation du projet-pilote Services écologiques intelligents et transport électrifié (SÉiTé);

ATTENDU QUE ce projet-pilote requiert l'achat d'une camionnette traditionnelle qui sera par la suite convertie à l'électricité par l'entremise de la technologie brevetée Ecotuned;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 221-20, la municipalité a autorisé l'entreprise Ecotuned à procéder, lors d'un encan de véhicules, à l'achat d'une camionnette F-150 2015 au nom de la Ville de Plessisville au coût maximal de 25 000 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU QU'en raison de la rareté des véhicules usagés, l'achat de cette camionnette, qui était prévue pour novembre 2020, n'est pas encore fait;

ATTENDU QU'en raison de l'offre et de la demande, le coût du véhicule est plus élevé que prévu et qu'il y a lieu de prévoir de sommes supplémentaires pour l'acquisition de celui-ci;

SÉANCE ORDINAIRE D'AJOURNEMENT DU 22 FÉVRIER 2021

ATTENDU QU'il y a lieu de ne plus limiter le modèle de la camionnette usagée à acquérir au Ford F-150 2015, pour avoir plus de choix et ainsi faciliter l'achat ;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Martine Allard

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le dépassement du coût d'achat de la camionnette usagée, en vue de sa conversion en véhicule électrique, pour un coût supplémentaire n'excédant pas 10 000 \$ incluant les taxes. Le tout devant être financé de la même manière que celle prévue à la résolution 221-20 adoptée le 8 septembre 2020.

Il est de plus résolu d'autoriser l'élargissement des critères de sélection du véhicule pour inclure toute marque et année de camionnette autre que le modèle F-150 2015.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 058-21**

DÉCISION POUR LES DEMANDES DE BRANCHEMENTS - DOSSIER DESSERCOM

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a rendu, le 16 décembre 2019, une sentence arbitrale visant à décréter l'Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable par la Ville de Plessisville à la Municipalité de la paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a également rendu, le 16 décembre 2019, une sentence arbitrale visant à décréter l'Entente intermunicipale pour le service de l'assainissement des eaux usées de la Ville de Plessisville à la Municipalité de la paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE ces deux sentences ont fait l'objet d'une homologation par la Cour supérieure du Québec, le 7 décembre 2020, et qu'elles ont ainsi acquis un caractère exécutoire;

ATTENDU QUE l'article 14.1.4 de l'Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable par la Ville de Plessisville à la Municipalité de la paroisse de Plessisville prévoit que :

- cette dernière doit soumettre le formulaire prévu à l'Annexe F de cette entente pour toute demande de branchement au réseau de l'une ou l'autre des parties;
- à la réception de cette demande, la Ville fait préparer, aux frais de la Paroisse, une étude d'un ingénieur afin de s'assurer qu'elle peut autoriser la demande en fonction du potentiel d'utilisation du bien et en considérant ses besoins futurs;
- cette demande doit être effectuée, qu'il s'agisse ou non d'un branchement sur une conduite existante;
- aucun ajout à la consommation de la Paroisse ne peut être accordé, par le Conseil municipal de la Ville, si l'étude mentionnée précédemment indique qu'un tel ajout n'est pas possible ou si la Paroisse n'accepte pas d'assumer les coûts des travaux requis pour accéder à sa demande.

ATTENDU QUE l'article 14.2 de l'Entente intermunicipale pour le service de l'assainissement des eaux usées de la Ville de Plessisville à la Municipalité de la paroisse de Plessisville prévoit que :

SÉANCE ORDINAIRE D'AJOURNEMENT DU 22 FÉVRIER 2021

- dans l'éventualité où la Paroisse a des besoins tels qu'elle doit augmenter les charges hydrauliques et organiques qui lui sont réservées par l'article 5, notamment si des montants palliatifs lui sont imposés plus de 2 années consécutives, elle doit en faire la demande au préalable à la Ville;
- sur réception de la demande, la Ville fait effectuer, aux frais de la Paroisse, une étude d'un ingénieur afin de s'assurer qu'elle peut accorder la demande en fonction du potentiel d'utilisation du réseau, mais aussi de ses propres besoins futurs.

ATTENDU QUE l'article 14.3 de cette même entente prévoit que :

- toute demande faite en vertu de l'article 14.2 ou pour toute demande de branchement au réseau de l'une ou l'autre des parties, ou encoure pour toute demande impliquant la modification des paramètres et normes de rejets admissibles de l'article 5, la Paroisse doit la soumettre au préalable à la Ville selon le formulaire prévu à l'annexe C de cette entente;
- cette demande doit être effectuée qu'il s'agisse ou non d'un branchement sur une conduite existante;
- aucune demande ne peut être accordée par le Conseil municipal de la Ville si l'étude mentionnée à l'article 14.2 indique qu'une telle demande n'est pas possible ou si la Paroisse n'accepte pas d'assumer les travaux requis pour accéder à sa demande.

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, la directrice générale de la Paroisse a fait parvenir à la Ville, les annexes F et C tels que précédemment mentionnées afin de présenter des demandes de branchement au réseau de distribution d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement des eaux usées pour le projet de construction d'une caserne pour l'entreprise Dessercom;

ATTENDU QUE ces demandes étaient accompagnées d'une lettre de l'ingénieur de l'entreprise Dessercom relativement aux besoins de l'entreprise quant aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées ainsi que d'un rapport de faisabilité de raccorder la nouvelle caserne d'ambulance aux réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire de la Ville préparé par un ingénieur mandaté par la Paroisse, et ce, en contradiction avec les exigences prévues aux ententes décrétées par les sentences arbitrales;

ATTENDU QUE les formulaires étaient incomplets et contenaient des informations erronées et que le rapport de l'ingénieur était basé sur des données qui n'étaient plus d'actualité;

ATTENDU QU'il était impératif pour la Ville de traiter les demandes dans le respect des sentences tout en permettant un traitement rapide des demandes étant donné l'importance de l'entreprise Dessercom sur le territoire de Plessisville;

ATTENDU QUE la directrice générale de la Ville a informé la Paroisse de son accord quant au choix de l'ingénieur malgré que le processus prévu aux ententes n'en ait pas respecté les termes;

ATTENDU QUE la directrice générale a également demandé à la Paroisse qu'une rencontre puisse être rapidement tenue entre les parties pour faire le point sur les informations contenues aux demandes ainsi qu'au rapport de l'ingénieur;

ATTENDUE QUE le 2 novembre 2020, la Paroisse a transmis à la Ville une version corrigée des annexes F et C, mais que l'annexe C ne contenait toujours aucune information quant aux charges prévues pour le projet de l'entreprise Dessercom;

SÉANCE ORDINAIRE D'AJOURNEMENT DU 22 FÉVRIER 2021

ATTENDU QUE les parties se sont rencontrées le 10 novembre 2020 pour faire le point et qu'il est apparu qu'en raison d'une erreur de bonne foi de la Ville, la Paroisse n'avait pas reçu les rapports de caractérisation de l'année 2020, comme prévu à l'entente portant sur les eaux usées;

ATTENDU QUE les rapports ont été transmis à la Paroisse le même jour;

ATTENDU QUE ces rapports démontrent des dépassements importants de la Paroisse, tant en matière d'eau potable que pour les eaux usées, il est apparu nécessaire que l'ingénieur désigné et la Ville aient des échanges visant à trouver des solutions afin de permettre d'autoriser les demandes de branchements relativement à l'entreprise Dessercom, tout en assurant la sécurité et l'intégrité des réseaux d'eaux potable et usées de la Ville;

ATTENDU QU'il est important pour la Ville d'éviter que l'autorisation de ces demandes ne contribue à l'imposition de mesures palliatives à la Paroisse, comme le prévoient les ententes, et qu'ainsi la Paroisse ait à déboursier des sommes additionnelles annuellement;

ATTENDU QUE de telles rencontres se sont déroulées entre la Ville et l'ingénieur désigné par la Paroisse sans que de telles solutions puissent être établies;

ATTENDU QUE la Ville a été informée que la Paroisse aurait mentionné à l'entreprise Dessercom avoir l'intention de délivrer le permis de construction et d'effectuer le branchement, et ce, malgré le fait qu'aucune autorisation de branchements aux réseaux d'eaux potable et usées n'ait été donnée par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville assure la totalité de la responsabilité des réseaux d'eaux potable et usées auprès des autorités gouvernementales;

ATTENDU QUE la Ville se doit d'agir afin de protéger ses ouvrages;

ATTENDU QU'une telle émission de permis à l'entreprise Dessercom aurait pu entraîner des dommages pour cette dernière;

ATTENDU QU'en raison de la situation, il était nécessaire pour la Ville de prendre les mesures légales nécessaires pour éviter une telle situation;

ATTENDU QUE la Paroisse s'est dite insatisfaite du traitement des demandes par la Ville et qu'il s'en est suivi plusieurs échanges de procédures judiciaires entre les parties;

ATTENDU le désir de la Ville de traiter le dossier dans les meilleurs délais tout en assumant ses responsabilités quant à l'intégrité de ses réseaux d'eaux potables et usées; conséquemment, la Ville a transmis à la Paroisse, le 18 décembre 2020, un préavis de refus quant aux demandes de branchements de la Paroisse pour le projet de l'entreprise Dessercom;

ATTENDU QUE dans ce préavis, la Ville a demandé à la Paroisse de transmettre une solution claire visant à lui démontrer qu'il n'est pas impossible d'autoriser le branchement demandé;

ATTENDU QUE la Ville a également informé la Paroisse qu'à défaut de transmettre de telle solution, la Ville devrait refuser formellement les demandes de branchements soumise, en plus de devoir mandater un ingénieur externe et indépendant pour procéder à l'étude de faisabilité du branchement, et ce, aux entiers frais de la Paroisse, conformément aux articles 14 des ententes;

SÉANCE ORDINAIRE D'AJOURNEMENT DU 22 FÉVRIER 2021

ATTENDU QUE la Paroisse a répondu à cette demande le 5 janvier 2021, par le biais de ses représentants légaux, et a transmis un nouveau rapport produit par l'ingénieur désigné par la Paroisse;

ATTENDU QUE ce rapport ne comporte aucune solution claire et que la Ville a dû procéder, le 19 janvier 2021, à la désignation de la firme Pluritec et d'un nouvel ingénieur au dossier afin de procéder à la rédaction d'un avis technique analysant la capacité des ouvrages de la Ville à recevoir les débits et les charges supplémentaires générées par le nouveau bâtiment à construire par l'entreprise Dessercom;

ATTENDU QUE l'ingénieur a déposé un avis préliminaire auprès de la Ville le 15 février 2021, suivi de son avis final le 22 février 2021, lequel est déposé en Annexe A à la présente;

ATTENDU QUE l'avis de l'ingénieur présente les résultats suivants :

Traitement des eaux usées (débit journalier moyen)

| | |
|---|---------------------------------------|
| Débit réservé Paroisse | 650 m ³ /j |
| Débit moyen Paroisse selon caractérisation 2020 | 788,7 m ³ /j (dépassement) |
| Débit théorique Dessercom | 0,095 m ³ /j |

| | |
|---|------------|
| Charge DBO5-C réservée Paroisse | 300 kg/j |
| Charge DBO5-C Paroisse selon caractérisation 2020 | 264,2 kg/j |
| Charge DBO5-C théorique Dessercom | 0,05 kg/j |

| | |
|--|---------------------------|
| Charge MES réservée Paroisse | 150 kg/j |
| Charge MES Paroisse selon caractérisation 2020 | 173,51 kg/j (dépassement) |
| Charge MES théorique Dessercom | 0,06 kg/j |

| | |
|--|------------|
| Charge NTK réservée Paroisse | 60 kg/j |
| Charge NTK Paroisse selon caractérisation 2020 | 28,46 kg/j |
| Charge NTK théorique Dessercom | 0,01 kg/j |

| | |
|--|-----------|
| Charge Ptot réservée Paroisse | 30 kg/j |
| Charge Ptot selon caractérisation 2020 | 4,34 kg/j |

SÉANCE ORDINAIRE D'AJOURNEMENT DU 22 FÉVRIER 2021

| | |
|---------------------------------|------------|
| Charge Ptot théorique Dessercom | 0,002 kg/j |
|---------------------------------|------------|

Interception des eaux usées (débit journalier maximum)

| | |
|---|--|
| Débit journalier maximum réservé Paroisse | 1 654 m ³ /j |
| Débit journalier maximum Paroisse selon relevés débitmètre d'eaux usées | 2 448,76 m ³ /j (dépassement) |
| Débit théorique journalier maximum Dessercom | 0,95 m ³ /j |

Consommation d'eau potable

| | |
|---|---------------------------------------|
| Débit journalier maximum réservé Paroisse | 1 088 m ³ /j |
| Débit journalier maximum (Qmax) Paroisse selon relevés compteurs 2020 | 1 256 m ³ /j (dépassement) |
| Débit théorique journalier maximum Dessercom | 0,95 m ³ /j |

| | |
|--|----------------------------|
| Débit annuel maximum réservé Paroisse | 274 115 m ³ /an |
| Débit annuel maximum Paroisse selon relevés compteurs (2020) | 259 860 m ³ /an |
| Débit théorique annuel maximum Dessercom | 34,2 m ³ /an |

ATTENDU que l'avis de l'ingénieur présente notamment les observations suivantes :

- Bien que le débit prévu pour le bâtiment de l'entreprise Dessercom soit faible, il accentuera le dépassement actuel du débit maximum (Qmax) décrété par les ententes intermunicipales ;
- Le dépassement actuel du débit rejeté par la Paroisse fait en sorte de restreindre la marge de manœuvre de la Ville.
- Le dépassement de la Paroisse fait en sorte que la Ville ne peut réellement bénéficier des débits et charges convenus dans les ententes intermunicipales. Ainsi, si la Ville utilisait entièrement les débits qui lui sont réservés, des débordements supplémentaires seraient observés et le traitement ne respecterait pas les exigences de rejets;
- L'analyse de l'étude de capacité résiduelle effectuée en 2015 permet de constater que la station de traitement des eaux usées est exploitée au maximum de sa capacité pour la période hivernale et que des travaux importants, lesquels sont à définir, seront requis pour augmenter la capacité de traitement pour les années futures;
- Des modifications sont actuellement à l'étude par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement aux exigences de débordements, lesquelles sont appelées à être resserrées;
- Les dépassements de la Paroisse relatifs aux matières en suspension pourraient être problématiques à court terme, et plus particulièrement en hiver;

SÉANCE ORDINAIRE D'AJOURNEMENT DU 22 FÉVRIER 2021

- La Paroisse a dépassé à onze (11) reprises le débit journalier maximal d'eau (Qmax) potable qui lui est réservé.

ATTENDU QUE la Ville est l'unique responsable de ses ouvrages d'eaux potable et d'eaux usées auprès des autorités gouvernementales, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, même si ses infrastructures font l'objet d'ententes intermunicipales;

ATTENDU QUE la Ville se doit d'agir de manière raisonnable et responsable afin d'assurer la sécurité, la stabilité, la protection et la pérennité de ses ouvrages en matière d'eau potable et d'eaux usées;

ATTENDU QU'il est important pour la Ville que le projet de l'entreprise Dessercom puisse voir le jour sur le territoire de Plessisville, que ce soit en Ville ou en Paroisse, et ce, afin que cette prestation de services demeure sur le territoire;

Proposé par monsieur Pierre Fortier

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la demande de branchement du 2 novembre 2020 et portant sur les besoins de l'entreprise Dessercom au réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Plessisville. Cette autorisation est accordée pour les estimations de consommation maximale journalière de 0,95 m³/j et de consommation moyenne journalière de 0,095 m³, soit un volume annuel consommé de 34,2 m³/an, le tout, uniquement pour les activités du projet de l'entreprise Dessercom, comme précédemment décrit, et ce, pour le bâtiment à construire sur le lot 6 386 928. Toutes modifications quant aux activités du projet, aux estimations de consommation ou au lieu de construction devront être soumises à nouveau à la Ville pour autorisation.

D'AUTORISER la demande de branchement du 2 novembre 2020 et portant sur les besoins de l'entreprise Dessercom au réseau d'assainissement des eaux usées de la Ville de Plessisville. Cette autorisation est accordée pour les estimations de consommation de rejets journaliers maximums de 0,95 m³/j, de consommation de rejets moyens journaliers de 0,095 m³ et de 34,2 m³/an ainsi que pour les estimations de charges de 0,06 kg/j de matières en suspension, de 0,05 kg/j de DBO5-C (charges organiques) de 0,01 kg/j de NTK (azote total kjeldahl) et de 0,002 kg/j de Ptot (phosphore total), le tout, uniquement pour les activités du projet de l'entreprise Dessercom, comme précédemment décrit, et ce, pour le bâtiment à construire sur le lot 6 386 928. Toutes modifications quant aux activités du projet, aux estimations de consommation ou au lieu de construction devront être soumises à nouveau à la Ville pour autorisation.

QUE les présentes autorisations ne doivent d'aucune façon être interprétées comme un consentement à ce que la Paroisse ne respecte pas les limites de débits et charges contenues dans les ententes décrétées par la Commission municipale du Québec.

DE RÉITÉRER que la Ville ne désire contribuer d'aucune façon à l'imposition de mesures palliatives à la Paroisse en raison de dépassements aux limites de débits et charges contenues dans les ententes décrétées par la Commission municipale du Québec.

SÉANCE ORDINAIRE D'AJOURNEMENT DU 22 FÉVRIER 2021

Il est de plus résolu de recommander à la Municipalité de la paroisse de Plessisville d'assurer une gestion rigoureuse de la consommation d'eau potable de ses citoyens et entreprises et du réseau de distribution d'eau potable ainsi que du réseau d'assainissement des eaux usées en procédant notamment à des auscultations régulières des conduites, à l'analyse régulière et rigoureuse des données provenant des compteurs d'eau, en interdisant les réseaux pseudo séparatifs et en effectuant une campagne de sensibilisation auprès de la population afin d'éliminer les rejets des gouttières et drains de fondation dans le réseau d'eaux usées.

ADOPTÉE

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 47.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE